

Au JO du 6 août 2011 a été publié un [arrêté du 3 août 2011](#) relatif à la rémunération des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel.



Il s'agit de l'application de l'article R. 472-8 du code de l'action sociale et des familles, il abroge l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux tarifs mensuels pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales.